



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la session ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 24-2018 modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.



Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement 24-2018) en affichant une copie entre 9 h et 12 h heures, le sixième jour du mois de novembre de l'an 2018, à l'endroit suivant, à savoir : 1110, chemin Principal et en le publiant sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit.



Stéphane Giguère
Directeur général